Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	DIOIG	igique et a	i i etiquetage	ues prouu	and protog	giques			
I.1 Numéro du document			I.2 Type d'Opérateur						
FR-BIO-20.250-0075961.2025.001			☑ Opérateur	☑ Opérateur					
		Groupe d'opérateurs							
		72			P				
			8 2 885-190						
3		185							
			(88)4(88)20						
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
Nom	SASU ABCDE			Autorité	OCACIA (F	R-BIO-20)			
Adresse	19 RUE EMILE MAUGE			Adresse	118 Rue de	la Croix Nive	ert , 75015, P	aris	
2 Dave	54110 Rosières-aux-Sa	Code ISO	FR	Pays	France	(Code ISO	FR	
Pays	France	Code 150	FK						
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SASU ABCDE Adresse 19 RUE EMILE MAUGRAS 54110 Rosières-aux-Salines Pays France Code ISO FR I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité OCACIA (FR-BIO-20) Adresse 118 Rue de la Croix Nivert , 75015, Paris Pays France Code ISO FR I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation									
• Préparation									
<u>-</u> i									
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
(a) Vágátauy et produite vágátauy non transformás, y compris los comonços et autro matáriol do reproduction dos vágátauy									
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production:									
	ction biologique, sauf dura	ant la période d	le conversion						
_	ction durant la période de	-							
– produ	ction biologique avec une	production no	n biologique						
					1.				
Le présent do	cument est délivré conforr sfait aux exigences dudit re	nément au règ	lement (UE) 2018/84	18 et certifie que	l'opérateur o	u le groupe d'	opérateurs (choisir ce qui	
convient) satis	stait aux exigences dudit r	egiement.			LY				
I.7 Date, lieu				I.8 Validité					
Date	08 juillet 2025 No	om et OC A	ACIA	Certificat vala	ble du	07/05/2025	au	31/03/2027	
		gnature							
	bourg)								
Lieu	Paris (FR)								
			$\langle \cdot \rangle$						
			X)'						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

					<u> </u>						
	II.1 Répertoire des produits										
nes	II.2 Quantité de produits										
spécifiques	II.3 Informations sur les terre	es									
tifs s _l	II.4 Liste des locaux ou des u	nités où l'activité est	t exercée par l'opérateur o	u le groupe	d'opérateurs						
culta	Adresse ou géolocalisation		Activité		Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5						
ents fa	FERME DE BREVIANDES - I VILLIERS SUR SUIZE 52800	Préparation		Triage et traitement de semences							
II: Éléments facultatifs	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées										
Partie	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5									
_	Préparation	ration Triage et traitement de semence			 Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées 						
					1						
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848										
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant										
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848										
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0063.pdf										
	II.9 Autres informations		7								